

ARRETE DU MAIRE **AR_34_2025**

AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE DE DEMENAGEMENT - FERMETURE TEMPORAIRE DE LA RUE DE L'ETANG

Le Maire de Mauperthuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

Considérant la demande de la société LES FILS DU DEMENAGEMENT sise à RIS-ORANGIS en date du 22 juillet 2025 concernant le déménagement de Madame BARON-RENAULT domiciliée au 10 rue Montesquiou ;

Considérant la nécessité de permettre le stationnement d'un camion de déménagement et d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des opérations ;

ARRÊTE

Article 1 :

La société LES FILS DU DEMENAGEMENT est autorisée à occuper le domaine public, rue de l'étang et à stationner, à titre exceptionnel un camion de déménagement.

Cette autorisation de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire: elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à l'indemnité.

Article 2 :

La présente autorisation est délivrée pour le samedi 02 août 2025 de 7h à 18h.

Article 2 :

Pendant cette journée, la rue de l'étang sera fermée à la circulation.

Article 3 :

Le stationnement des véhicules sera interdit rue de l'Etang pendant cette période.

Article 4 :

La signalisation temporaire sera mise en place et maintenue par les soins du demandeur.



Article 5 :

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 6 :

Monsieur le Maire, les services municipaux de Mauperthuis et la société LES FILS DU DEMENAGEMENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme

Le 31/07/2025
Dominique CARLIER
Maire de Mauperthuis



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/07/2025 077-217702810-20250731-AR_34_2025-AR